



Zérophyto ? Un peu de tolérance pour nos espaces verts... et nos agents !

La nature reprend ses droits. A compter du 1^{er} janvier 2017 les produits phytosanitaires seront strictement interdits dans les parcs et jardins, promenades, forêts et autres voiries publiques.

Rappel des faits : le 22 juillet 2015, l'Assemblée nationale a adopté la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries.

La pollution est l'affaire de tous car les produits ménagers peuvent s'avérer tout aussi néfastes pour l'environnement que les phytosanitaires.

L'abandon des pesticides demande une transparence de la mairie qui doit expliciter sa démarche pour « un retour à la biodiversité ».

Il est bon de rappeler aux administrés qu'ils sont eux aussi acteurs de leur ville. Un façon aussi de leur faire comprendre qu'une zone d'enherbement n'est pas un manque d'entretien mais une volonté commune dans l'intérêt de l'avenir de nos enfants et de notre planète.